Paris le 18 Mai 1828 293

Ministère
de l'Intérieur.

Direction
des Belles-Lettres,
Sciences & Beaux-Arts.

2ème Division.

Académie Royale de France à Rome

M. Duret Statuaire.

3518.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 avril dernier relativement à M. Duret, élève à l'Académie Royale et qui voudrait obtenir que les six dernier mois de sa pension lui soient payés à Paris où la santé de sa mère le rappelle.

J'approuve le motif que donne ce jeune homme et je le félicite des bons témoignages que vous rendez de sa conduite et de ses travaux; mais il m'est impossible de faire l'exception à la règle générale de l'académie.

Les pensions obtenues par des grands prix à l'Institut doivent être payées aux statuaires pour leur séjour en Italie et pour leurs études dans ce pays même.

Il ne dépend pas de moi de les faire acquitter en leur nom, en tout ou en partie, lorsqu'ils ont quitté l'établissement pour un motif quelconque et qu'ils sont entrés à paris.

Je vous invite à donner en ce sens à M. Duret les explications nécessaires.

C'est de l'exactitude à remplir les obligations contractées que dépendent les services que peut rendre l'académie de Rome et l'orientation des statuts peut seule garantir

A M. Guerin, Directeur de l'Académie Royale de France à Rome.

294

les avantages que le gouvernement doit attendre des sacrifices qu'il ne cesse pas de faire pour la belle et grande institution confiée en ce moment à votre zèle et à vos soins.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Pour le Ministre
Le Directeur des sciences
Belles Lettres et Beaux arts

Vte Cinéon

je profite avec empressement de cette occasion pour me rappeler au souvenir de Monsieur Guerin